



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/DEC/3/11  
30 novembre 2018

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT  
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE  
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES  
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE  
DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR  
UTILISATION

Troisième réunion

Charm el-Cheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Point 15 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

#### 3/11. Procédure relative à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts

*La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages,*

*Reconnaissant* qu'il importe au plus haut point que les décisions soient prises en s'appuyant sur les meilleurs avis d'experts disponibles,

*Reconnaissant également* la nécessité d'éviter ou de gérer, de manière transparente, les conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts constitués de temps à autres pour formuler des recommandations,

1. *Approuve* la procédure relative à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts qui figure à l'annexe de la décision 14/33 de la Conférence des Parties à la Convention;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de veiller à l'application, avec les adaptations nécessaires, dans le cadre des travaux des groupes d'experts techniques menés au titre du Protocole de Nagoya, de la procédure relative à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ou le Bureau de la Conférence des Parties lorsque celui-ci fait fonction de Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, selon qu'il convient;

3. *Prie également* la Secrétaire exécutive de préparer un rapport sur : a) l'application de la procédure, et b) les évolutions pertinentes en matière de prévention ou de gestion de conflits d'intérêts dans le cadre d'autres accords multilatéraux, initiatives ou organisations intergouvernementales de protection de l'environnement et, s'il y a lieu, de proposer des mises à jour et des modifications de la procédure actuelle, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors d'une réunion qui se tiendra avant la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya;

4. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'examiner le rapport dont il est question au paragraphe 3 ci-dessus et de soumettre des recommandations, selon qu'il convient, pour examen par la

Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, à sa cinquième réunion.

---